

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : 554 / 10

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Montpellier,

25 Oct. 2010

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales
Bureau de l'environnement
34, Place des Martyrs de la résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de rénovation urbaine Cévennes Petit Bard 2ème phase sur la commune de MONTPELLIER

Par courrier reçu le 25 août 2010, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de rénovation urbaine Cévennes Petit Bard 2ème phase sur la commune de MONTPELLIER. Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public ; il est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

1. Présentation du projet :

Le présent projet concerne, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, la 2ème phase opérationnelle de rénovation urbaine du quartier de Cévennes – Petit Bard sur la commune de MONTPELLIER. La DUP permettra :

- la poursuite de l'acquisition des bâtiments à démolir, en totalité ou partiellement ;
- la construction de logements ;
- des aménagements de voiries, parkings et espaces extérieurs.

Une première DUP de 2007 a permis d'engager la démolition d'un bâtiment et de reloger les occupants, ainsi que d'aménager des espaces extérieurs.

2. Cadre juridique :

En application de l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 25 octobre 2010.

Le présent avis devra être transmis au pétitionnaire.

3. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale :

Le projet étant situé en zone urbaine, les enjeux environnementaux sont limités :

- Site et paysage, patrimoine culturel : le paysage du quartier est le cadre de vie des habitants ; le périmètre de protection du site inscrit « domaine du Château de la Piscine » englobe pour partie celui du projet.
- Enjeux sanitaires : l'opération étant située en milieu urbain et nécessitant des travaux de démolition et de construction, l'ambiance sonore, les vibrations et la qualité de l'air sont des enjeux, particulièrement en phase travaux.

4. Qualité de l'étude d'impact :

Formellement, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Le dossier ne comporte pas l'étude de faisabilité prévue par l'article L 128-4 du Code de l'urbanisme « *sur les potentialités de développement en énergies renouvelables, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération* ».

5. Prise en compte de l'environnement dans le projet :

- **Site et paysage, patrimoine culturel**

Du fait des aménagements des espaces extérieurs et de la restructuration du bâti, l'aménagement du quartier aura un effet positif sur le paysage et le cadre de vie des occupants.

- **Enjeux sanitaires**

Les mesures proposées par l'étude paraissent appropriées pour réduire les impacts du projet en phase chantier (bruit, vibration, poussières, déchets).

Les logements actuels présentent un caractère de vétusté qui peuvent avoir des conséquences sanitaires. L'opération de renouvellement urbain contribuera à les réduire, elle aura donc un impact positif.

Par ailleurs le projet contribuera à la promotion de l'utilisation des transports en commun et favorisera, par la création de bandes cyclables, les déplacements doux.

Pour le Préfet et par délégation,
**La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon**

Mauricette STEINFELDER